



Références :

1 Votre identité

Nom de naissance :

Nom marital : Prénom :

Date de naissance : Jour Mois Année

Commune de naissance : Département : Pays :

N° de Sécurité Sociale :

2 Votre adresse

.....

.....

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Adresse électronique :

3 Votre situation de famille

Célibataire Mariée Concubinage Pacte civil de solidarité

Divorcé Séparé(e) Veuf(ve) Depuis le

4 Votre carrière professionnelle

Avez-vous travaillé vous-même, pour les mines, une CARMI, une SSM et percevez-vous, à ce titre, une prestation de chauffage et/ou de logement ?

Oui Indiquez le nom de l'entreprise :

Non

5 Votre conjoint décédé

Nom de naissance

Prénom :

Date de naissance : Jour Mois Année

Commune de naissance : Département : Pays :

N° de Sécurité Sociale :

Date de mariage : Date de décès :

Votre conjoint avait-il contracté d'autres unions : oui non



Déclaration sur l'honneur

Je demande la liquidation de mes droits de réversion à effet du 1^{er} jour du mois qui suit le décès de mon conjoint dans la limite des règles de prescription applicables en matière de réversion.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements contenus dans cette demande et **je m'engage** à signaler toute modification des informations indiquées ci-dessus.

Je m'engage à signaler tout remariage : j'ai pris connaissance que les prestations de chauffage et/ou de logement seront supprimées en cas de remariage et que les sommes qui me seraient indûment versées devront être remboursées.

J'engage ma responsabilité en cas de faux ou usage de faux et prends acte que la loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles 441-7, 433-19, 313-1 et 313-3 du code pénal)

Date :

Signature :

Conformément à l'article L.441-6 du Code pénal, "le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu."

Vos données personnelles sont traitées par l'ANGDM dans le cadre de ses missions et peuvent être transmises à ses partenaires. Au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données de l'ANGDM, soit par voie postale à l'ANGDM 110 avenue de la fosse 23 CS 50019 - 62221 Noyelles sous Lens, soit par mail à dpo@angdm.fr

*Notre politique de protection des données est consultable à l'adresse suivante:
<https://www.angdm.fr/Politique-de-protection-des-donnees-personnelles>*

Pièces justificatives à fournir

- Un acte de décès de votre conjoint
- Une photocopie de votre attestation de droits à l'assurance maladie établie par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dont vous dépendez.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom

Personnes sous tutelle

- Joindre une copie du jugement de tutelle

Personnes séparées

- Joindre un extrait d'acte de naissance mentionnant les dates de séparation

Personnes en situation de concubinage ou ayant souscrit un Pacte Civil de Solidarité

- Joindre tout document justificatif mentionnant la date de concubinage ou la date de souscription du PACS

Plus d'infos sur notre site www.angdm.fr

Nos conseillères sont à votre écoute et à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. Téléphone : 03.21.79.48.48



Ecouter, Informer, Accompagner

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des bénéficiaires, l'agence peut mettre à votre disposition un **interlocuteur privilégié** qui pourra :

- ✚ vous orienter,
- ✚ vous proposer une aide administrative,

Mais également, si vous le souhaitez,

- ✚ vous soutenir,
- ✚ vous accompagner en cette période de deuil.

Pour cela, il vous suffit dans un premier temps d'appeler le 03 21 79 48 48 ou de nous contacter par mail par le biais de la boîte *contact@angdm.fr*

Le référent de votre région prendra ensuite contact avec vous.

A toutes fins utiles, nous vous communiquons ci-dessous les coordonnées des principaux organismes à prévenir de votre changement de situation.

Les régimes de base

Il s'agit de la pension de retraite des mines et éventuellement de la pension de retraite du régime général de la sécurité sociale



Retraite des Mines
Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France
TSA N°61348
75 914 PARIS CEDEX 13
☎ 01.58.50.27.09

www.retraitesolidarite.caissedesdepots.fr



Retraite du Régime Général
de la Sécurité Sociale
☎ 39.60
www.lassuranceretraite.fr

Les régimes de retraite complémentaire



www.humanis.com

☎ 0 811 91 00 60

contactretraite@humanis.com

Votre conjoint était retraité des services AGIRC-ARRCO, envoyez votre demande à :

MALAKOFF HUMANIS
Centre de réception Agirc-Arrco
TSA 36661
92621 GENEVILLIERS CEDEX

Votre conjoint était encore en activité, envoyez votre demande au CICAS de votre lieu de résidence.

L'Assurance Maladie des Mines

Il s'agit de la couverture maladie pour les bénéficiaires affiliés au régime minier et des rentes pour accident de travail ou maladie professionnelle



Assurance Maladie des Mines
TSA 39014
62035 ARRAS CEDEX
☎ 0 809 800 011
www.ameli.fr

Votre Mutuelle

Pensez à prévenir votre mutuelle, pour exemple :



Identités Mutuelle
24 Bd de Courcelles
75017 PARIS
☎ 01 43 18 34.00
www.identites-mutuelle.com



UNIASSUR (pour la région EST)
13 rue Eugène Kloster
57800 FREYMING-MERLEBACH
☎ 03 87 29 85 60
www.uniassur.fr

Vos services à domicile

Pensez également à prévenir tous les services qui ont pu intervenir à votre domicile.